

**Objet : CONCOURS D'ÉLÉGANCE AUTOMOBILE – ASSOCIATION BCCR PAYS BASQUE ÉLÉGANCE AUTOMOBILE****Samedi 28 et dimanche 29 mars 2026 – Parking des Dr Gentilhe, parvis de l'Espace de l'Océan**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation  
VU la demande présentée en date du 27 février 2026 par Monsieur François ANDRIEU pour l'association BCCR-PAYS BASQUE ÉLÉGANCE AUTOMOBILE, sise Rés Victoria Surf Box 810, 21 ter avenue Edouard VII à BIARRITZ (64) ;  
CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer son bon déroulement ;  
CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement ;

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

L'association BCCR PAYS BASQUE ÉLÉGANCE AUTOMOBILE est autorisée à organiser une exposition statique de voitures anciennes et de prestige sur le parvis de l'Espace de l'Océan et sur le parking public esplanade des Dr Gentilhe (côté restaurant Lieu du pêcheur).

Ainsi, cinquante-huit (58) places du parking des Dr Gentilhe et quinze (15) places du parvis de l'Espace de l'Océan seront donc réservées aux voitures de collection :

**--le samedi 28 et dimanche 29 mars 2026 de 7h00 à 20h00 (selon le plan joint)--**

**Article 2**

La circulation et le stationnement seront interdits, sauf aux véhicules autorisés, sur ces espaces publics (selon le plan joint).

**Article 3**

Une parade de voitures anciennes est autorisée depuis l'Espace de l'Océan, en passant par l'Avenue de la Chambre d'Amour, la rue de Chassin, Biarritz, l'Avenue d'Espagne, l'Avenue de Bayonne, l'Avenue de l'Adour, le Boulevard des Plages jusqu'à l'Espace de l'Océan (selon le plan joint).

**Article 4**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

**Article 5**

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

#### Article 6

L'association sera responsable de tout accident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 7

Des barrières de police seront mises à disposition de l'organisateur par les services municipaux.

#### Article 8

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

#### Article 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 11

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



**ANGLET**

Plan 1



Éché le 12/03/2026 - Echelle : 1/600

©SigAnglet PCRS-ORTHO2025 © 5 cm

